

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2021

Rappel ordre du jour :

- * Amortissements compte 2041582
- * Décision modificative n°3 budget communal
- * Questions diverses

Etaient présents : ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, VIDAL Carine, KHOUNI Jamila, BENLIAN Lydie, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, CLAUZIER Manon, GAT Nicolas

Etaient excusés : BASSET Anselme, SABOT Nicolas

Secrétaire de Séance : GAT Nicolas

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

OBJET : AMORTISSEMENT COMPTE 2041582

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le tome 1 de l'instruction M14, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204xxx conformément à l'article L-2321-2 28* du CGCT.

Il convient donc de déterminer la durée d'amortissement pour ce compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition du Maire qui fixe à 10 ans la durée d'amortissement des biens mandatés au compte 2041582.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – budget communal

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que la commune est en délégation de service avec le SDE07 pour les travaux d'éclairage public.

Pour les travaux de déplacement de l'éclairage public et l'horloge aux Perriers, le SDE appelle un premier acompte de 4674.53€ à la signature du marché.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé par délibération du 09/11/2021 de racheter la dernière licence 4 de la commune.

Cette dépense, d'un montant de 7500€ doit être inscrite au compte 2051.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses	
Article/chap	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	10000€
2051 (20) : Concessions et droits similaires	10000€
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-20000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTE la décision modificative ci-dessus présentée

QUESTIONS DIVERSES :

CAFE :

Le Rochessaube café a fermé ses portes le 31 octobre dernier.

Le bail commercial qui liait la mairie avec la gérante a été rompu d'un commun accord devant notaire et la commune a racheté la licence IV pour la somme de 7500€. Celle-ci sera louée au prochain commerçant.

Le futur repreneur s'est présentée mardi 7 décembre devant le conseil municipal pour échanger sur son projet.

Le café devrait rouvrir ses portes début mai 2022 et proposera de la restauration.

Dans un premier temps, un bail précaire (2 ans) liera la commune et le repreneur, avant de déboucher sur un bail commercial si les 2 parties sont en accord.

FETES DE FIN D'ANNEE :

En accord avec les services préfectoraux, le repas du CCAS aura bien lieu le dimanche 12 décembre à midi.

Cette année, 40 repas seront servis et 47 colis seront distribués à partir du 15 décembre.

ATELIERS DE NOEL ET DECORATION DU SAPIN DU VILLAGE :

Les ateliers de Noël et l'après-midi « décoration du sapin » ont connu un beau succès.

Les enfants ont été très créatifs et la municipalité les remercie.

Samedi 4 décembre, ils ont pu déposer leurs œuvres sur le sapin du village et participer à un atelier cirque proposé par l'association Cirquambule de St Vincent de Barrés, pendant que leurs parents dégustaient la rôtie de châtaignes préparée par l'association JC Compétition de Rochessaube.

Ces animations seront reconduites avec plaisir l'année prochaine.

DATES ELECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle les dates électorales à venir :

10 et 24 avril 2022 : Elections Présidentielles

12 et 19 juin 2022 : Elections Législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Sébastien VERNET

